

Le 23 septembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-317

Espaces naturels

Chalet équipé d'un incubateur
à œufs de saumons
Parc Beaulieu
Commune de Riorges

Contrat de prêt à usage
avec l'Association Agréée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique Roanne et
Région
(AAPPMA ROANNE REGION)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 7 juillet 2014, approuvant l'occupation par Roannais Agglomération, d'une surface de 10 m², issue des parcelles cadastrées section AL numéros 692 et 777, appartenant à la Commune de Riorges, pour l'installation d'un chalet abritant un incubateur à œufs de saumons ;

Considérant l'opération « Bords de Loire en Roannais » gérée par Roannais Agglomération ;

Considérant qu'un terrain de 10 m², issu des parcelles cadastrées section AL numéros 692 et 777, au sein du parc Beaulieu à Riorges, est mis à disposition par la Commune de Riorges à Roannais Agglomération, pour l'installation d'un chalet équipé d'un incubateur à œufs de saumons ;

Considérant que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Roanne et Région, connue sous le sigle AAPPMA ROANNE REGION, ayant son siège 5 Place du Phénix à Roanne, a sollicité Roannais Agglomération pour bénéficier de la mise à disposition du chalet équipé d'un incubateur à œufs de saumons précité ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour accorder l'occupation du chalet abritant l'incubateur à saumons avec l'AAPPMA ROANNE REGION ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Roanne et Région, connue sous le sigle AAPPMA ROANNE REGION, ayant son siège 5 place du Phénix à Roanne ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'un chalet équipé d'un incubateur à œufs de saumons, installé sur un terrain de 10 m², issu des parcelles cadastrées section AL numéros 692 et 777, au sein du Parc Beaulieu sur la Commune de Riorges ;
- de dire que la durée du prêt à usage est fixée à 2 ans, à compter du 30 octobre 2022 jusqu'au 29 octobre 2024 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour l'incubation des œufs de saumon ;
- d'indiquer que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

